

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4923**

objet : **Travaux d'extension, d'aménagement et rénovation - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'extension, d'aménagement et rénovation des réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2007 avec reconduction expresse pour 2008.

Les marchés, pour l'année 2006, pour les travaux cités en objet arriveront à terme le 31 décembre 2006. Le renouvellement des marchés pour 2007 concernera les prestations suivantes :

- les multiples interventions de moyenne importance concernant :

. les petits renforcements, renouvellements, rénovations et extensions du réseau public d'assainissement,

. les extensions du réseau public d'assainissement à la demande de particuliers ou de promoteurs qui n'en seront pas, à terme, les seuls bénéficiaires,

. les aménagements divers des réseaux consécutifs à des opérations de voirie, de démolition d'immeubles, de déviation et d'amélioration des réseaux, etc.

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Les travaux seraient découpés en douze lots dont huit, précisés ci-après, sont soumis au Bureau pour autorisation de signature :

- lot n° 1 : secteur géographique de Lyon rive droite (1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissements),
- lot n° 2 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-nord, sauf Lyon,
- lot n° 3 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-centre, sauf Lyon,
- lot n° 8 : ouvrage de grande dimension sur le territoire rive droite du Rhône,
- lot n° 9 : ouvrage de grande dimension sur le territoire rive gauche du Rhône,
- lot n° 10 : réhabilitation d'égouts visitables sur la rive droite du Rhône,
- lot n° 11 : réhabilitation d'égouts visitables sur la rive gauche du Rhône,
- lot n° 12 : sur l'ensemble du territoire communautaire. Il concernerait les travaux de chemisages et de tubages.

Pour chacun de ces huit lots, le montant minimum et le montant maximum serait de :

- pour les lots n° 1, 2 et 3 le montant minimum annuel serait de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT,

- pour les lots n° 8 et 9, le montant minimum annuel serait de 200 000 € HT et le montant maximum annuel serait de 600 000 € HT,

- pour les lots n° 10 et 11, le montant minimum annuel serait de 100 000 € HT et le montant maximum annuel serait de 400 000 € HT,

-pour le lot n° 12, le montant minimum annuel serait de 300 000 € HT et le montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Les lots n° 4, 5, 6 et 7 seront prochainement soumis pour autorisation de signature au conseil communautaire :

- lot n° 4 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-sud + Givors et Grigny,
- lot n° 5 : secteur géographique de Lyon rive gauche (3°, 6°, 7° et 8° arrondissements) et Villeurbanne,
- lot n° 6 : secteur géographique de la subdivision territoriale ETEN sauf Villeurbanne + Saint Fons et Vénissieux,
- lot n° 7 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-sud.

L'utilisation de ces marchés de petits travaux neufs est également ouverte aux autres services et directions communautaires.

Chaque bon de commande sera inférieur ou égal à 210 000 € HT.

L'estimation globale de l'opération est de 24 400 000 € HT pour les douze lots, pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 5 janvier 2007 a classé les offres et a choisi pour les différents lots, celles des entreprises ou groupements d'entreprises suivants (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible une fois une année) :

- lot n° 1 : entreprise Collet René pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum annuel de 1 000 000 € HT,
- lot n° 2 : entreprise Collet René pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum annuel de 1 000 000 € HT,
- lot n° 3 : entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum annuel de 1 000 000 € HT,
- lot n° 8 : groupement d'entreprises Stracchi-EBM-Nouvetra pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum annuel de 600 000 € HT,
- lot n° 9 : groupement d'entreprises Sogea-Deluermoz-Gantelet pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum annuel de 600 000 € HT,
- lot n° 10 : groupement d'entreprises Brunet-Deal pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum annuel de 400 000 € HT,
- lot n° 11 : groupement d'entreprises Brunet-Deal pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum annuel de 400 000 € HT,
- lot n° 12 : entreprise M3R pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour les travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation des réseaux communautaires d'assainissement et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise Collet René pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum annuel de 1 000 000 € HT,

- lot n° 2 : entreprise Collet René pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum annuel de 1 000 000€ HT,

- lot n° 3 : entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum annuel de 1 000 000 € HT ,

- lot n° 8 ; groupement d'entreprises Stracch-EBM-Nouvetra pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum annuel de 600 000 € HT,

- lot n° 9 : groupement d'entreprises Sogea-Deluermoz-Gantelet pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum annuel de 600 000 € HT,

- lot n° 10 : groupement d'entreprises Brunet-Deal pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum annuel de 400 000 € HT,

- lot n° 11 : groupement d'entreprises Brunet-Deal pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum annuel de 400 000 € HT,

- lot n° 12 : entreprise M3R pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum annuel de 1 000 000 € HT.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007 et 2008 - fonction 2 222 - comptes 231 510 et 231 550 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programmes à individualiser.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,